

annexe 2

Loi d'Orientation des Mobilités – Compétence AOM

- **Rappel du contexte territorial**
- **Loi d'Orientation des Mobilités**
- **Gouvernance et compétence AOM**
- **Les deux scénarii principaux**
- **Plan de mobilité rural de l'Entente : les actions nécessitent-elles la compétence AOM ?**
- **Dialogue avec la Région**
- **Avantages/inconvénients – Opportunités /limites**

Rappel du contexte territorial

Le plan de mobilité rural de l'Entente

- En parallèle de l'élaboration du PCAET, l'Entente a mené l'élaboration d'un **Plan de Mobilité Rural** validé en mars 2020. Il compose l'Axe 1 du PCAET.
 - Composé d'un diagnostic de la mobilité sur le territoire de l'Entente, ce Plan de Mobilité Rural prend en compte le **contexte territorial de l'Entente** et priorise des actions adaptées.
 - Ce Plan de Mobilité Rural constitue donc la **stratégie et le plan d'action du territoire** en matière de mobilité.
- Détenir la compétence AOM ou non peut avoir différentes implications pour la mise en œuvre de ces actions.

Plan de mobilité rural – Axe 1 du PCAET

13 actions et sous-actions

Priorité 1

Appui au covoiturage de proximité :
Constituer un réseau de points stops « intelligents » et l'animer pour optimiser le remplissage des voitures

Accompagner les plans de déplacements entreprise ou inter-entreprises (PDE ou PDIE), avec les clubs entreprises



**Inciter à l'utilisation de véhicules plus propres :
électricité**

Inciter l'utilisation des modes de déplacements actifs et solidaires

Priorité 2

Amorcer et développer l'autopartage sur le territoire

Développer les modes de transport collectifs (avec Région et TLC, filiale de Transdev)

Inciter à l'utilisation de véhicules plus propres : hors électrique, en particulier biogaz avec méthaniseur

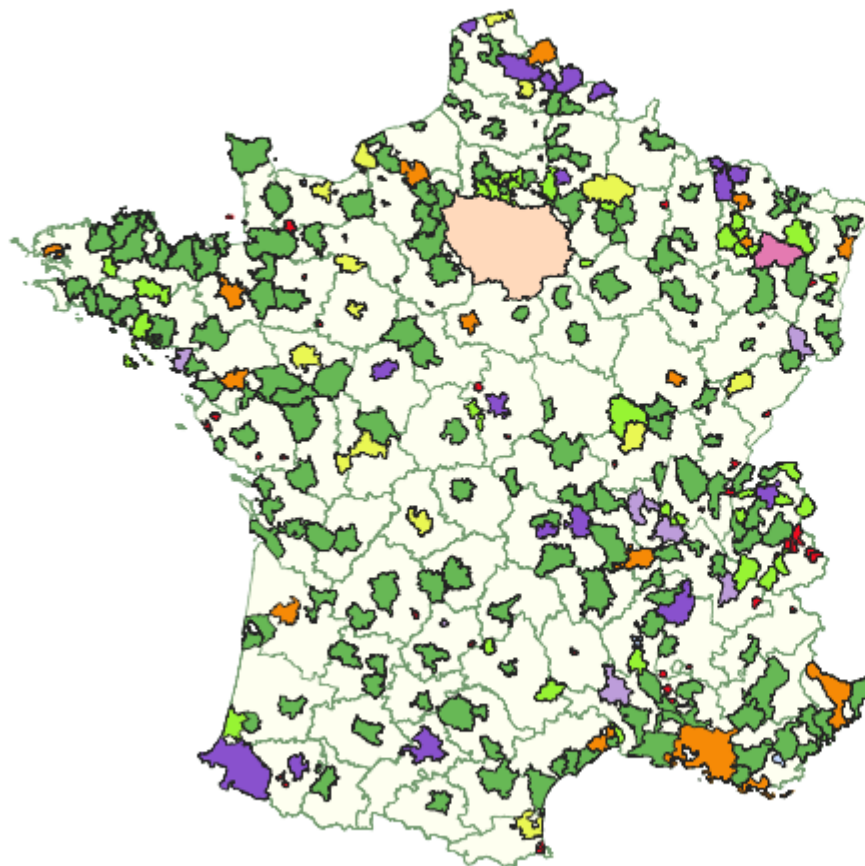
Loi d'Orientation des Mobilités

Qu'est ce que la LOM ?

- Loi du 24 décembre 2019 qui a pour but **d'améliorer concrètement les déplacements au quotidien, pour tous les citoyens et dans tous les territoires**, grâce à des transports + faciles, - coûteux et + propres.
- 3 grands piliers :
 - Investir plus et mieux dans les transports en commun
 - Faciliter le déploiement de nouvelles solutions pour permettre à tous de se déplacer
 - Engager la transition vers une mobilité plus propre
- Objectif : **l'ensemble du territoire national doit être couvert par une Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM)** pour répondre aux besoins de l'ensemble des citoyens.

Répartition des AOM en 2020

Autorités organisatrices de la mobilité et ressorts territoriaux
au 1er janvier 2020



Légende

- | | | | |
|--------------|------------------------|--------------|--------------------------|
| Orange | Métropole | Orange | EPL Martinique Transport |
| Yellow | CU | Light Blue | SIVU |
| Green | CA | Purple | SMF |
| Light Green | CC | Light Purple | SMO |
| Red | Commune | Pink | PETR |
| Light Orange | Île-de-France Mobilité | | |



Guadeloupe



Guyane



Martinique



La Réunion



Mamoudzou

Ressorts territoriaux : mise à jour Cerema du 23/09/2020

Ce qui évolue avec la LOM

- Obligation de faciliter la mobilité cyclable sur le territoire
- Durcissement de la mise en place des PDE/PDIE (de 100 à 50 salariés)
- Plus de sécurité, notamment pour les transports nocturnes
- Objectifs de décarbonation des transports
- Obligation de faciliter la recharge des véhicules électriques
- **Incitation au transfert de la compétence mobilité aux Communautés de communes**
- Evolution de la gouvernance entre les AOM locales et l'AOM régionale
- Nouvelles compétences en Mobilité solidaire accordée aux AOM
- Les AOM peuvent lever le versement mobilité
- Possibilité pour les employeurs de proposer un forfait mobilité durable

Gouvernance et compétence AOM

Prise de compétence AOM par les Communautés de communes

- La LOM impose aux **Communautés de communes** de délibérer sur la prise de la compétence mobilité avant le 31 mars 2021. En cas de prise de cette compétence, elles deviendront **AOM locales**.
- Avant le 30 juin 2021 : les communes devront délibérer à la majorité qualifiée pour transférer la compétence à la communauté de communes qui deviendra AOM.
- Au 1er juillet 2021 si les Communautés de communes ne prennent pas la compétence AOM, c'est la **Région qui deviendra AOM locale**, en plus de son rôle **d'AOM régionale**.

AOM et services de mobilité

L'AOM est l'**acteur public compétent** pour l'organisation de la mobilité sur son territoire. Elle a un **rôle d'animation locale** de la politique de mobilité en associant les acteurs du territoire.

Elle **intervient en organisant des services de mobilité** mais aussi en concourant au développement de pratiques de mobilité plus durables et solidaires.

L'exercice de la **compétence « mobilité »** étant « à la carte » pour les **Communautés de communes**, une AOM peut très bien décider de n'organiser aucun service.

Elle a la capacité d'organiser **6 catégories de services regroupés dans 2 grands groupes** :

Services de transports publics

Transport public régulier de personnes

Transport scolaire

Transport public à la demande (TAD)

Nouvelles mobilités

Mobilités actives

Mobilités partagées : covoiturage,
autopartage

Mobilités solidaires

Exercice de la compétence et gouvernance des AOM

Pour la Communauté de communes compétente (AOM) :

- Mise en œuvre au choix des 6 services liés à cette compétence
- Les services qui seront mis en œuvre par l'AOM doivent répondre aux **besoins du territoire**.
- Les AOM peuvent élaborer et mettre en œuvre des **plans de mobilité simplifiés**.
- Les AOM peuvent prélever le **versement mobilité** pour financer leurs actions, sous réserve de mettre en place un service régulier de transport public.

Gouvernance locale :

Les AOM doivent créer **un comité des partenaires**, pour faire travailler ensemble tous les acteurs concernés par la mobilité.

- Ce comité devra être consulté avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire, sur la qualité des services et de l'information. Sa composition est fixée librement, mais sont associés des représentants des employeurs, d'usagers ou d'habitants.
- Ce comité se réunit selon une récurrence à minima annuelle.
- **Lorsqu'une région est AOM « locale » par substitution, elle crée ce comité des partenaires**, et associe les représentants des communes et leurs groupements. Dans ce cas, son périmètre pourra être à l'échelle du bassin de mobilité.

1) Une cartographie des bassins de mobilité doit être élaborée

- Définie par la Région, en concertation avec les AOM « locales », les départements ou les syndicats.
- Pas de critère technique pour définir ces bassins de mobilités mais la Région Centre-Val de Loire réfléchit à les faire coïncider avec les bassins de vie
- Ces bassins de mobilité sont composés d'un ou plusieurs EPCI. Les nouvelles AOM s'assurent de participer aux comités de bassin.

2) La Région met en place des contrats opérationnels de mobilité.

- Ils ont vocation à définir entre AOM les actions communes, les modalités de coordination, et les résultats attendus à l'échelle d'un périmètre de "bassin de mobilité"
- Le contenu des contrats opérationnels n'est pas réglementé
- La durée du contrat est fixée librement, il doit être évalué à mi-parcours au regard des indicateurs de suivi préalablement définis par les signataires

Le but du contrat de mobilité est de **rendre opérationnelle l'action commune des AOM**, notamment en ce qui concerne :

- Les différentes formes de mobilité et l'intermodalité en matière de desserte, d'horaires, tarification, information et accueil du public
- La création, l'aménagement et le fonctionnement des pôles d'échanges multimodaux
- Les modalités de gestion pour assurer la continuité du service
- Le recensement et la diffusion des pratiques de la mobilité et des actions mises en œuvre
- L'aide à la conception et à la mise en place d'infrastructures de transport ou des services de mobilité par les AOM

Le Versement mobilité (remplace versement transport)

- Son instauration est conditionnée à **l'organisation de service(s) régulier(s)** de transport public de personnes ;
- La délibération d'instauration du versement mobilité devra désormais énumérer les services de mobilité justifiant le taux du versement choisi ;
- Ce VM est prélevé auprès des entreprises d'au moins 11 salariés présentes sur le territoire de l'AOM (ressort territorial) ;
- Le VM pourra être affecté au financement de l'ensemble de la compétence mobilité
- La Région ne peut pas instaurer le VM si elle est AOM locale.

Les Appels à projets (AAP) / Appels à manifestation d'intérêt (AMI)

Ces dispositifs lorsqu'ils concernent des projets de mobilité sont accordés aux AOM

<https://aides-territoires.beta.gouv.fr/>

Les deux scénarii principaux

Scénario 1 : Les CC prennent la compétence sans le transfert des services régionaux

Les communautés de communes prennent la compétence et deviennent AOM locales. Elle peuvent exercer les 6 services de mobilité (cf. diapo 12)

Les CC sont AOM Elles peuvent :	La région est AOM régionale Elle peut :
* Informer la Région de leur souhait de ne pas demander le transfert des services	* Pas de changement pour la Région qui continue à organiser ses services
* Organiser du transport régulier et à la demande à l'intérieur de leur ressort territorial de façon complémentaire à ceux de la Région	* Poursuivre la prise en charge des élèves, même si les circuits devaient évoluer du fait de nouveaux élèves ou de nouvelle offre scolaire (peut demander une participation à la CC devenue AOM en cas de nouvelle offre)
* Prélever le versement mobilité en cas de mise en place d'un service régulier	* Reprendre des marchés quand ceux-ci s'achèvent
* Elaborer un plan de mobilité sur leur ressort territorial	* Définir les bassins de mobilité et animer les comités de bassins
* Devoir de mettre en place le Comité des partenaires « local »	* Piloter les contrats opérationnels de mobilité

Scénario 1 : Les CC prennent la compétence SANS le transfert des services régionaux

Implication pour les communes ?

- Transfert automatique des services communaux de mobilité aux CC devenues AOM dans un délai d'un an après la prise de compétence. Si demandé, les communes pourront cependant continuer à exercer le service par délégation de la CC.
- Pour les services de transport régionaux, poursuite des délégations entre la Région et les communes AO2.
- Les services organisés par d'autres structures (associations par exemple) ne sont toutefois pas concernés.

Scénario 2 : Les CC ne prennent pas la compétence

Les communautés de communes ne prennent pas la compétence.
La Région devient AOM locale en plus d'être AOM régionale.

Les CC ne sont pas AOM Elles peuvent :	La Région est AOM locale + régionale Elle peut :
*Organiser des services privés * (R 3131-2 et suivants du CT), des services occasionnels pour le transport de groupes déterminés (ex : transport d'enfants au centre de loisir)	*Organiser des services publics de transport/mobilité sur le ressort territorial des CC. Toutefois, elle ne peut pas prélever le VM .
*Se voir déléguer tout ou partie des services régionaux	*Déléguer tout ou partie des services aux CC (L.1231-4 du CT) sur leur ressort territorial.
*Utiliser les autres compétences (ex : compétence voirie, aménagement, et action sociale)	* Elaborer un plan de mobilité sur le ressort territorial des CC
*Récupérer la compétence en cas de fusion entre CC ou d'adhésion à un syndicat mixte AOM	*Devoir de mettre en place le Comité des partenaires «local»

Scénario 2 : Les CC ne prennent pas la compétence

Implication pour les communes ?

- **La Région devient AOM locale par substitution** : Par **dérogation**, la commune peut continuer, après en avoir informé la Région, à organiser librement les services qu'elle avait préalablement mis en place
- La commune ne pourra néanmoins pas créer de nouveaux services sur son territoire car elle n'est pas AOM (sauf contractualisation avec la Région)

**Plan de mobilité rural de l'Entente : les actions
nécessitent-elles la compétence AOM ?**

Actions	Besoin de la compétence AOM	Pas de besoin de la compétence AOM	Commentaires
Covoiturage : créer un réseau de points stops			Compétence aménagement
Covoiturage : Animer le dispositif via une application			C'est un service
Autopartage : Mettre une flotte de véhicule en partage			C'est un service
Autopartage : Promouvoir l'autopartage			Communication
Autopartage : Mettre en place une flotte de vélos et VAE en partage			C'est un service
Accompagner les entreprise vers des PDE/PDIE			
Adapter les transports publics à la demande			C'est un service
Véhicules propres : exemplarité via l'utilisation de véhicules propres			
Véhicules propres : développer un réseau de stations de recharges			
Véhicules propres : Mobilité touristiques propre			Navette Mer-Chambord : service
Mobilités actives et solidaires : Favoriser et encourager la mobilité cyclable (voies cyclables, signalétiques, garage à vélo, ...)			Compétence aménagement et voirie/ communication
Mobilités actives et solidaires : Accompagner la mise en place de pédibus/vélobus			
Mobilités actives et solidaires : Mettre en place ou encourager des modes de déplacements solidaires			Transport à la demande
Autres : créer un poste de coordination			

Dialogue avec la Région

La Région incite les CC à **ne pas prendre la compétence mobilité** pour une plus grande cohérence et articulation dans la mise en place des services.

- Elle prévoit **une place assurée pour les CC dans les différentes instances de gouvernance** (définition du bassin de mobilité et du comité des partenaires)

Elle souhaite mettre en œuvre une gouvernance tripartite (Communautés de communes, usagers, Région) et contractualiser avec les territoires non compétents.

- Elle projette de répondre **aux besoins spécifiques** de chaque territoire :
 - Via l'élaboration collaborative des contrats opérationnels de mobilité
 - Via un dialogue régulier et un travail collaboratif
 - Via une étude mobilité menée sur les territoires (2021) et l'élaboration de fiches actions adaptées avec une contractualisation (2022)

Dialogue avec la Région

- Si les CC ne prennent pas la compétence, elle leur **propose une liste de nombreux services de nouvelles mobilités** afin de les accompagner de manière adaptée dans la mise en place de leurs actions de mobilité :
 - Mise en place en 2021 d'une aide individuelle à l'acquisition de VAE
 - Mise à disposition gratuite de la plateforme JV Malin, qui intègre 3 plateformes de covoiturage local, à promouvoir localement
 - Déploiement de services innovants (autopartage, ...)
 - Travail sur le Transport à la Demande autour de l'usage
 - Déploiement de véhicules propres sur les transports publics
 - Participation à la mise en place de conseil en mobilité

Localement :

- Dans le cadre de son plan régional des mobilités à vélo, la Région a identifié la Gare de Mer comme prioritaire pour recevoir l'installation d'un garage à vélo sécurisé
 - Les actions de nouvelles mobilités proposées par la Région sont en cohérence avec celles prévues dans le plan de mobilité de l'Entente
- Si les CC prennent la compétence AOM, elles devront **assumer le financement** des lignes dont elles demanderont l'évolution et la création ainsi que tout service de nouvelles mobilités

Avantages/inconvénients – Opportunités /limites

Prise de compétence AOM, sans les services de la Région

Avantages

Maitre d'ouvrage sur notre territoire, pour la mise en œuvre des **actions du plan de mobilité**

Possibilité de lever le **versement mobilité** pour financer nos actions si nous mettons en place **un service régulier** en tant que AOM (ex de la ligne Blois-Mer pour salariés ZA).

Possibilité (non obligatoire) de **recupérer à tout moment la gestion des lignes gérées par la Région** aujourd'hui via une DSP confiée à Transdev qui gère les offres de mobilité sur le territoire. (TAD notamment : l'action 1.6.2 du plan de mobilité prévoit une action d'optimisation et de renforcement du TAD sur le territoire).

Place assurée en tant qu'AOM aux différents niveau de **gouvernance** avec la Région : définition des bassins de mobilité, définition du contrat opérationnel de mobilité, choix dans la définition de son comité de partenaires

Accès aux appels à projets et **aux différentes aides financières** destinées aux AOM

Possibilité de **déléguer aux communes** une des 6 compétences : cela permettrait de conserver le fonctionnement actuel avec les communes qui organisent elles-mêmes certains services

Opportunités

Liberté de décision et de réalisation des actions inscrites dans le plan de mobilité.

Accès à des financements : Possibilité de lever le versement mobilité, ce qui n'est pas négligeable + autres aides destinées aux AOM

Et opportunité d'équiper le territoire d'une offre de mobilité alternative à la voiture individuelle et adaptée aux besoins du territoire.

Place assurée dans la gouvernance

Inconvénients

Versement mobilité : deux limites :

-Crise économique coronavirus : les entreprises seront elles en mesure de s'en acquitter ?

-Perception "négative" sur le territoire

-obligation de **mise en place d'une ligne régulière (coût)**

2 AOM sur un même territoire (CC et Région) : risque de manque de cohérence à une échelle plus large que les CC

La Comcom devra financer le **partenariat JV Malin** mis en place par la Région

Limites

Budget

Ressources humaines

Dialogue plus compliqué avec la Région

Non-prise de compétence AOM

<h2>Avantages</h2> <p>Position avantageuse de la Région :</p> <ul style="list-style-type: none">-la Région souhaite conserver ses AO2 sur le transport scolaire Rémi-la Région peut déléguer une partie de sa compétence à la CC, pour une subsidiarité de l'organisation des mobilités- la Région souhaite poursuivre son partenariat avec les CC sur l'émergence de solutions innovantes locales de mobilité et sur l'évolution des comportements.-Elle souhaite proposer de nombreux dispositifs pour accompagner les territoires sur les services de mobilité alternatives notamment (Aide VAE, dispositif de covoiturage, TAD, véhicules propres ...) <p>Pas de transfert de charges financières, ni de transfert de moyens</p> <p>Pas de nécessité de lancer un marché public pour certaines de nos actions comme par exemple la liaison Blois-Mer, la Région ayant déjà une DSP avec Transdev.</p>	<h2>Inconvénients</h2> <p>Non maitre d'ouvrage direct dans la mise en œuvre des actions</p> <p>La Région devant adapter ses actions sur un périmètre large, risque de délais plus longs de mise en œuvre des actions</p> <p>Non retour si non prise de compétence. Sauf en cas de création d'un syndicat ou d'une fusion de territoire</p>
<h2>Opportunités</h2> <p>La Région souhaite contractualiser avec les territoires qui n'auront pas pris la compétence afin de mettre en œuvre des actions adaptées aux besoins</p>	<h2>Limites</h2> <p>Ne pas avoir la main sur toutes les mobilités</p>

Si vous avez des questions,
vous pouvez contacter Chrystel DANIEL, Responsable du
service Habitat et Transition écologique

chrystel.daniel@grandchambord.fr

06.89.86.06.23

